

Date de convocation :
26 janvier 2023**Séance du 2 février 2023****Président : M. Xavier ODO****Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.**Date d'affichage :
26 février 2023**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Irène **DARRE**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Frédéric **SERRA** à Isabelle **GAUTELIER**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Amar **MANSOURI** à Najoua **AYACHE**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND** à Théo **VIGNON**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Victoria **MARI**, Roland **DÉCOMBE** à Pia **BOIZET**, Arnaud **DEROUBAIX** à Hervé **NOUZET**

**ANNÉE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CONVERSION D'UN VÉHICULE
AUTOMOBILE AU BIOÉTHANOL**

Considérant que la Ville de Grigny veut rendre accessible la transition écologique des voitures et souhaite favoriser le développement des carburants alternatifs pour les véhicules et diversifier l'offre présente sur la commune en proposant une action d'aide à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85 (85% de bioéthanol dans le carburant contre 5 à 10 % pour l'essence SP98-E5 et le SP95-E10) ;

Considérant que le bioéthanol est produit à base de céréales (blé, maïs) ou de betterave à sucre, cultivée en France et en Europe et que ce carburant de provenance naturelle est le plus utilisé au monde ;

Considérant que le superéthanol permet de réduire par deux les émissions de CO₂, sans oublier les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines ;

Considérant qu'en facilitant l'accès à ce carburant écologique et renouvelable, qui est également aujourd'hui en moyenne moitié moins cher que le SP95, la Ville souhaite agir pour l'environnement et pour un air moins pollué.

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé, depuis septembre 2019, la mise en place un dispositif municipal d'aide à la conversion de véhicules à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85.

A ce jour, les stations-services délivrant du superéthanol sont l'Intermarché à Grigny et Givors et les stations essence localisées à Mornant, Chasse-sur-Rhône, Communay (A46) et Sérézin (A7).

Ainsi, depuis le début depuis sa mise en place, plusieurs Grignerots ont bénéficié du dispositif d'aide à la conversion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif d'aide à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85, pour notamment :

- encourager l'utilisation d'un carburant renouvelable et moins polluant que l'essence, et contribuer ainsi à réduire la pollution de l'air due aux déplacements automobiles,
- permettre aux automobilistes grignerots de faire des économies durables à la pompe,
- soutenir l'économie et le commerce grignerots,

L'aide sera conditionnée à l'installation du boîtier de conversion exclusivement par des garagistes homologués.

Le montant de l'aide à la conversion octroyée par la Ville s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 € pour tout Grignerot (dans la limite d'une aide par foyer), à laquelle pourra s'ajouter une somme forfaitaire de 100 € sous condition de ressources. Celle-ci sera financée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ses modalités feront l'objet d'un règlement validé conjointement par la Ville et le CCAS.

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'attribution cette l'aide à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85 ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en place du dispositif municipal d'aide à la conversion d'un véhicule essence au superéthanol, au bénéfice des personnes physiques résidant à Grigny, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

FIXE le montant l'aide à la conversion octroyée par la Ville à 100 € pour tout Grignerot (une seule aide par foyer). L'aide est conditionnée à l'installation du boîtier de conversion exclusivement par des garagistes homologués ;

APPROUVE la convention type ci-jointe, qui définit notamment les modalités d'attribution de l'aide municipale à la conversion d'un véhicule à motorisation essence en motorisation modulable essence - superéthanol E85 ;

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 correspond à 10 bénéficiaires, soit 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la **majorité** des suffrages exprimés par 24 voix pour,
5 contre

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Xavier ODO.

La Secrétaire,
Victoria MARI.